

assurances et \$1125 à d'autres. Si l'on suppose cette église construite et convertie en bois, c-à-d, dans les conditions les plus défavorables d'après les règles des compagnies d'assurance, elle aurait eu à payer dans ces dix-huit années une somme variant de \$1200 à \$2250, suivant les compagnies auxquelles elle se serait adressée.

Il y a donc un bénéfice considérable dans la société d'assurance mutuelle.

A la vérité, l'inconvénient de ce mode d'assurance consiste en ce l'on se trouve tout à coup exposé à payer une somme considérable à laquelle on ne s'attendait pas ; au lieu que l'on connaît toujours l'échéance et la quotité de la somme à payer annuellement à une compagnie ordinaire. Mais il est facile de remédier à cet inconvénient en mettant à part chaque année une somme qui corresponde à peu près à ce que l'on aurait à payer pour ses assurances. Si de plus cette petite somme était déposée à la banque, elle produirait des intérêts qui serviraient à diminuer d'autant les pertes de la fabrique en cas d'accident.

Vous recevrez prochainement de MM. les directeurs de la société d'assurance mutuelle des fabriques, une copie des règlements modifiés, avec l'addition d'un article concernant les paratonnerres et une instruction sur la manière de les poser, afin que vous puissiez en surveiller la pose, et examiner si ceux qui sont déjà placés sur votre église, ou sur votre presbytère, ont les conditions requises : le dernier point est très important, car il est à ma connaissance que les paratonnerres placés sur certaines églises sont tellement défectueux qu'ils sont plutôt un danger qu'une protection.

La stricte observation des règlements de l'assurance demande une attention particulière de la part de MM. les Curés ; en effet la négligence de ces règles peut, en cas d'accident, entraîner la perte de tout droit à l'assurance.

III.

Durant la retraite, je vous ai parlé du projet de diviser la société ecclésiastique de S. Michel en autant de sociétés distinctes qu'il y a de